

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1872.

Transfert sur les exercices 1872 et suivants du solde restant disponible d'un crédit de 100,000 francs ouvert par la loi du 8 juin 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 8 juin 1870 a ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 100,000 francs, destiné à couvrir les frais de la participation des artistes, des industriels et des horticulteurs belges, à l'Exposition internationale de Londres en 1871.

Une somme de fr. 38,862-08 seulement ayant été imputée sur ce crédit, une économie de fr. 61,137-92 a pu être réalisée.

En présence des bons résultats que cette Exposition a produits et des frais minimes qu'elle a occasionnés, le Gouvernement a cru pouvoir mettre ce reliquat à la disposition de la commission instituée par l'arrêté royal du 16 septembre 1871 pour diriger le concours de nos nationaux à l'Exposition de Londres de 1872, complément de celle qui l'avait précédée.

Mais la Cour des comptes n'a pas trouvé que ce procédé fût régulier; mettant en doute la légalité de ce transfert, elle n'a pas cru pouvoir autoriser la liquidation des dépenses ordonnées par la commission; il importe par conséquent, que le transfert dont il s'agit soit régularisé par la Législature.

Grâce à l'économie qui a présidé à la gestion de la commission susmentionnée, il est à prévoir qu'une nouvelle somme d'environ 30,000 francs restera inappliquée, toutes dépenses payées, et comme il est fort désirable, eu égard aux résultats constatés, que l'Etat continue au moins pendant une ou deux années encore son patronage aux expositions internationales dont il s'agit, je prie la Chambre de vouloir bien autoriser le Gouvernement à user de ces ressources pour payer les dépenses qu'exigeront les exhibitions de 1873 et, s'il y a lieu, de 1874.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres, législatives est destiné à lui donner cette autorisation.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du crédit spécial de 100,000 francs, ouvert par la loi du 8 juin 1870, qui n'a pas été appliquée aux dépenses de l'exposition internationale de Londres en 1871, pourra servir à couvrir les dépenses auxquelles donneront lieu les expositions ouvertes dans cette ville, pendant les années 1872 et suivantes.

Donné à Laeken, le 18 décembre 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.